



ENTENTE NIMOISE ATHLETISME

Complexe Marcel Rouvière

Piste Alain Mimoun

2, avenue Georges Dayan

30900 Nîmes

Agreement ministériel de la jeunesse et sport N° 30S87 du 25/03/1977

Tel : 07.83.35.38.34 ena.athle.nimes@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ENTENTE NIMES ATHLETISME

L'ensemble des licenciés du club doit prendre connaissance et mettre en œuvre au Quotidien la Charte d'Éthique et de Déontologie de la FFA.

Conformément aux prescriptions des statuts (article 13) adoptés en assemblée.

ADHESION ET INSCRIPTION A L'ASSOCIATION.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le comité directeur.

La cotisation annuelle peut comprendre le montant de la licence reversé à la FFA et la cotisation interne nécessaire au bon fonctionnement du club.

Toute cotisation versée au club est définitivement acquise, aucun remboursement ne pourra être exigé en cas de décès, démission ou d'exclusion en cours d'année.

Le règlement de la cotisation pourra être fractionné par tiers.

L'inscription devra être effectuée en ligne sur le lien suivant : enanimes.fr. Où au bureau pendant les jours et heures de permanences.

Il conviendra de respecter la procédure proposée en ligne L'inscription définitive vous sera confirmée par mail après validation du paiement.

Toute inscription vaut approbation du règlement intérieur et engage l'adhérent pour la saison en cours.

Pour les sections loisirs et pour un nouvel adhérent, l'inscription en cours d'année entrainera le paiement de la licence dans sa totalité et une quote-part de la cotisation interne calculée au prorata du temps de présence par découpage mensuel.

(Tout mois commencé est dû).

Le club ne délivre que quatre types de licences :

- Compétition
- Loisir (running ou santé)
- Découverte
- Encadrement

Les athlètes, les officiels et dirigeants s'acquittent de leur licence respective.

Les jours, horaires et lieux d'entraînements sont validés par le comité directeur et diffusés par voie de mail ou site internet aux adhérents.

FICHER INFORMATIQUE ET DROIT A L'IMAGE

Les fichiers informatiques du club sont réservés à un usage interne. Ils ne seront en aucun cas transmis à des fins publicitaires. Des photos individuelles ou de groupes sont nécessaires à la vie du club : presse locale, site internet, bulletins internes, calendriers. En adhérant au club, les athlètes et les parents d'athlètes acceptent cette clause particulière du règlement sauf s'ils mentionnent expressément leurs désaccords.

L'ASSURANCE

L'assurance licence couvre chaque adhérent dans le cadre du contrat fédéral en vigueur souscrit. Une assurance complémentaire individuelle accident de son choix peut être souscrite par l'adhérent. Le club se dégage de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant les entraînements ou les compétitions. Tout accident devra être déclaré en ligne auprès de la FFA.

Pour les adhérents non licenciés (ex : Zumba), une assurance responsabilité civile a été souscrite par le club.

ACCUEIL DES MINEURS

Le club est responsable des athlètes mineurs pendant les périodes d'entraînements et de compétitions consignées dans les programmes communiqués par les entraîneurs.

L'entraînement est adapté en fonction de l'âge des mineurs, L'athlète peut être orienté vers un choix de spécialité ou vers un entraînement plus généralisé.

Les parents ou tuteurs doivent accompagner leurs enfants et contrôler leur prise en charge par les entraîneurs.

Seront autorisés à partir seuls, les mineurs qui auront fourni l'autorisation signée des parents ou tuteurs. (Une fiche sera fournie par le club à la demande de la personne intéressée) Le club ne peut être tenu responsable si des athlètes mineurs ne se présentent pas aux séances d'entraînement.

Les entraîneurs sont seuls habilités à décider de la participation aux compétitions sous la couleur du club.

Les convocations aux compétitions seront adressées aux parents ou tuteur par voie de mail ou internet au moins 10 jours à l'avance.

La convocation devra préciser : date, lieu, horaire, moyen de déplacement, le nom de l'entraîneur et les coordonnées téléphoniques d'un contact (entraîneurs ou membre du club).

Les entraîneurs s'engagent : A respecter les jours et les horaires des séances d'entraînement et à prévenir les parents par mail en cas de retard ou d'annulation y compris pour les compétitions. A être présent en début de séance pour accueillir les enfants.

POUR LES MAJEURS

L'entraînement est adapté en fonction des objectifs et du potentiel de chacun. Sur autorisation des entraîneurs, les athlètes majeurs pourront s'entraîner de façon autonome au cours de certaines séances. Potentiellement certaines séances pourront être délocalisées.

Les athlètes en participant aux séances devront respecter les directives et consignes des entraîneurs notamment en termes de sécurité et du contenu de la séance.

LES DEPLACEMENTS AUX COMPETITIONS

Les parents peuvent assurer le déplacement des athlètes mineurs, à défaut, ils autorisent les membres dirigeants ou entraîneurs du club et toutes personnes mandatées par ces dirigeants à véhiculer leurs enfants. Dans ce cas, le club doit se garantir que le véhicule est bien assuré.

Les modalités de remboursement de frais de déplacement sont définies par le comité directeur.

COMPETITIONS ET ENGAGEMENTS

Les engagements sont effectués par le club pour l'ensemble des compétitions définies au calendrier fédéral. Les convocations précisant : date, lieu, horaire, moyen de déplacement seront envoyées par mail ou réseaux sociaux aux adhérents concernés.

Chaque athlète inscrit à un championnat ou compétition se doit d'honorer sa participation. En cas d'absence l'athlète devra prévenir le club au moins une semaine avant la date de la compétition et en cas de maladie ou de blessure de dernière minute fournir un certificat médical afin que le club puisse effectuer les formalités administratives et éviter les pénalités financières de la FFA.

Les compétitions qui relèvent d'une qualification sont traitées par les entraîneurs en relation avec le bureau du club.

Le port du maillot du club est obligatoire pour toute compétition.

- La participation aux interclubs est obligatoire pour tous les athlètes sélectionnés et engagés par le club.
- Sanctions : Tous athlètes sélectionnés pour les interclubs qui pour X raisons sauf cas de blessures sous présentation d'un certificat médical, n'honorera pas de leurs présences interclub, le club s'engage à ne pas financer les déplacements aux compétitions de niveau régional et nationale.
- La même règle s'applique aussi aux juges et entraîneurs qui bénéficient du dispositif de déduction fiscale mis en place par le club. En cas de non-participation aux interclubs n'auront plus droit à ce dispositif de déduction des impôts.
- (décision voté à l'unanimité par le comité directeur du club 02/06/2023 et voté à l'assemblée générale du 30/09/2023)

ASSIDUITE, PONCTUALITE ET RESPECT DES SEANCES

L'athlète doit avoir des attitudes et des comportements qui découlent de l'esprit sportif. Il devra :

- Respecter les règles et l'autorité des entraîneurs ou dirigeants.
- Obéir à leurs instructions.
- Etre sérieux aux entraînements.
- Etre assidu et ponctuel.
- Etre solidaire du groupe, du club, encourager ses partenaires.
- Accepter les différences de niveaux.
- Etre attentif et concentré en compétition.
- Apprendre à être autonome et à se gérer.

Les parents : Il est important qu'une collaboration existe entre les parents et le club. Ils devront s'intéresser à leur mieux-être et connaître les valeurs éducatives du sport en adoptant les comportements suivants :

- ♣ Encourager leurs enfants dans le respect des règles sportives en vigueur.
- ♣ Aider les enfants à développer leur esprit sportif.
- ♣ Juger objectivement les possibilités des enfants et en parler avec l'entraîneur.

- ♣ Respecter les règles et l'autorité de l'entraîneur ou dirigeant.
- ♣ Participer à la vie du club (aide au déplacement, bénévolat dans l'organisation des manifestations, formation à la réglementation des activités sportives).
- ♣ Etre ponctuel et respecter les horaires.
- ♣ Remonter à l'entraîneur ou au dirigeant les problèmes rencontrés

COMPORTEMENTS ET SANCTIONS

Le bureau se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout adhérent indiscipliné suivant la gravité des faits qui lui sont reprochés :

- Pour tout acte de mauvaise tenue morale ou physique engageant la réputation du club ou portant atteinte à l'un de ses adhérents.
- Pour tout acte de vandalisme ou de vol avec remboursement des frais occasionnés
- Pour le non-respect du présent règlement.

MATERIELS LOCAUX ET EQUIPEMENTS

Les athlètes ne seront acceptés qu'en tenue de sport adaptée.

Une collaboration est nécessaire entre les entraîneurs et les athlètes sur l'utilisation du matériel du club pour des raisons de sécurité.

Respecter des consignes.

Ranger le matériel sous la responsabilité de l'entraîneur.

Garder les locaux propres.

Respecter le matériel et les équipements.

Veiller à fermer les locaux.

Le matériel et les équipements mis à disposition des athlètes et des entraîneurs doivent être respectés et utilisés uniquement pour leur fonction d'origine, à défaut des sanctions pourraient être engagées.

CONVENTION DE CLUB A CLUB

Lorsque des athlètes d'un club autre que l'ENA ou de l'ENTENTE désirent s'entraîner sur les installations pendant les créneaux du club, une convention sera établie. A l'inverse, le club s'engage à signer une convention avec le club qui entraîne. Ceci est valable à l'occasion des stages, pour les étudiants qui changent de ville, où en cas de motifs impérieux.

RELATION AVEC LA FFA

Toute correspondance avec la fédération doit transiter obligatoirement par la Ligue.

NB : TOUT CAS NON PREVU DANS CE REGLEMENT SERA SOUMIS AU COMITE DEIRECTEUR QUI Y APPORTERA LA SOLUTION QU'IL ESTIME LA MEILLEURE POUR LE CLUB ET L'ATHLETE.